

## Questions au Feuilleton

**Mme Holt:** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill tendant à modifier la loi d'interprétation de façon que les hautes fonctions dans les sociétés de la Couronne ne semblent pas réservées aux hommes. Dans tous les bills présentés au Canada, on trouve des pronoms masculins. Ainsi, dans le bill sur la Banque fédérale de développement, on parle continuellement des divers conseils d'administration et présidents, des fonctions et du remplaçant de «celui-ci». J'aimerais que l'on modifie l'article 26 de la Partie VI de la loi d'interprétation disant que les termes désignant des personnes de sexe masculin s'appliquent également aux personnes de sexe féminin. Cela remonte à 1848, à la troisième législature provinciale du Canada; on a alors dit que...

● (1440)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable représentante a indiqué qu'elle avait l'intention d'apporter quelques modifications à la loi d'interprétation et, entre autres, de faire en sorte que le pronom masculin ne désigne plus indifféremment les hommes et les femmes; avec tout le respect dû au député, j'estime que son intervention doit être considérée comme une explication satisfaisante de l'objectif de la loi.

**Mme Holt:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Ne vous énervez pas.

**Une voix:** Soyez gentille.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 370, 524, 669, 763, 775, 808, 816, 960, 971, 1043, 1107 et 1155.

Monsieur l'Orateur, si les questions n<sup>os</sup> 1033, 1106, 1201, 1202 et 1203 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[Texte]

## POSTES—LES EMPLOIS BILINGUES

Question n<sup>o</sup> 370—**M. Dick:**

1. Les emplois de maître de poste et de maître de poste adjoint ont-ils été désignés comme étant bilingues, dans les centres suivants de la province d'Ontario: a) Perth, b) Carleton Place, c) Almonte, d) Kanata, e) Lanark Village, f) Carp, g) Arnprior, h) Renfrew, i) Forester's Falls, j) Beachburg, k) Cobden, l) Douglas?

2. D'autres positions ont-elles été déclarées bilingues à ces bureaux de poste?

**M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. a) b) et c) Aucun poste bilingue; d) Le poste de maître de poste est bilingue. Date de désignation le 31 mars 1977. Le poste de maître de poste adjoint est bilingue. Date de désignation le 31 mars 1978; e) à l) Aucun poste bilingue.

2. Non.

[M<sup>me</sup> Holt.]

## L'ÂGE LIMITE DES ÉTUDIANTS PROFITANT DU PROGRAMME D'ÉCHANGES CULTURELS

Question n<sup>o</sup> 524—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il de revenir sur sa décision visant à augmenter de 12 à 14 ans l'âge limite des étudiants aux fins des subventions dans le cadre du Programme d'échanges culturels?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Cette question est prise en considération.

## MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS PASSÉS AVEC LAPOINTE TRANSPORT LTÉE

Question n<sup>o</sup> 669—**M. Graftey:**

1. Quels contrats de transport ont été accordés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Lapointe Transport Ltée du 105, boul. Industriel à Longueuil (Québec), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972?

2. A combien s'élevait chaque contrat?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas et, dans la négative, pourquoi?

**M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

## RADIO-CANADA—L'ACCÈS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉMETTEURS

Question n<sup>o</sup> 763—**M. Reid:**

1. Le conseil d'administration de la société Radio-Canada a-t-il donné son approbation à un document d'orientation concernant l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société, à des fins de radiodiffusion?

2. Ce document est-il intitulé «La politique de la société Radio-Canada sur la radiodiffusion communautaire dans les collectivités éloignées ou isolées» et, dans la négative, quel en est le titre exact?

3. Cette politique a-t-elle été mise en vigueur et, dans l'affirmative, a) à quelle date, b) la société a-t-elle reçu de nombreuses demandes?

4. Combien de demandes ont été faites en vue de l'exécution de ce Programme avant que le Conseil ne prenne une décision quant à l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société?

5. La région de Sioux Lookout-Hudson, en Ontario, a-t-elle adressé une demande à la société et quel résultat a-t-elle obtenu?

6. a) A quelle date la société Radio-Canada a-t-elle l'intention de faire connaître l'existence de cette politique d'accès des collectivités aux émetteurs de la société, b) quelle est la raison du long délai qui a précédé la divulgation au public de la nature de la décision concernant l'accès des collectivités éloignées aux émetteurs de la société?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Le document approuvé par le Conseil d'administration de Radio-Canada s'intitule: «Politique de Radio-Canada sur la radiodiffusion communautaire dans les collectivités reculées ou isolées du Nord».

3. a) Seulement en partie et dans quelques collectivités, à titre expérimental. La politique porte surtout sur des collectivités visées par le Plan de radiodiffusion dans le Nord. Le gouvernement a été saisi de ce plan qui prévoit l'accès des collectivités éloignées. b) Elle a reçu jusqu'ici environ 50 demandes de localités de tout le pays désirant ce service.